



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 28 MAI 2019

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 28 mai 2019 à 17h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents à cette séance, monsieur le maire Jean-Claude Boyer et madame la conseillère Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Mario Perron.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

256-05-19

AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON (3^E VERSEMENT ET AJUSTEMENT)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est desservie par la Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR), un organisme existant en vertu de l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la LCV, le budget est adopté lorsque les 2/3 des municipalités l'ont adopté dans leur municipalité respective;

CONSIDÉRANT que le 30 avril dernier, le budget 2019 de la RIPR a été officiellement adopté puisque la Ville de Candiac a entériné une résolution à cet effet (celle-ci étant la 5^{ème} municipalité à avoir adopté ledit budget);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.35 de la LCV le budget 2019 est en vigueur depuis le 15 mai 2019, soit quinze (15) jours après son adoption;

CONSIDÉRANT que le paiement des quotes-parts du 15 janvier et du 15 mars 2019 était identique aux versements 2018 conformément à l'article 468.35 de la LCV;

CONSIDÉRANT que les services de la RIPR sont ou seront rendus à la Ville de Saint-Constant durant la période visée;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la quote-part du troisième versement de 2019 (1 108 067,58 \$) doit être payée avant le 1^{er} juin 2019 pour éviter les intérêts de 15 % par année (455 \$/ jour);

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part du troisième trimestre à la Régie intermunicipale de police Roussillon d'un montant de 1 108 067,58 \$.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à payer l'ajustement de la quote-part 2019 pour le versement 1 et 2 d'un montant de 101 177,91 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-210-00-951.

257-05-19

DÉSIGNATION DE RESPONSABLES – APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner, la firme Quali-T Investigation Sécurité à titre de responsable pour l'application partielle ou complète des règlements municipaux suivants :

- 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments;
- 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre.

258-05-19

VENTES DE GARAGE – ORGANISMES

CONSIDÉRANT que selon le Règlement de zonage numéro 1528-17, il est permis d'effectuer deux ventes de garage par année, soit au printemps et à l'automne;

CONSIDÉRANT que selon le règlement en vigueur, les ventes de garage sont autorisées à titre d'usage temporaire exclusivement pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales;

CONSIDÉRANT qu'une modification réglementaire est requise pour permettre aux organismes de la Ville de tenir des ventes de garage sur des sites municipaux, toujours avec l'accord de la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire afin qu'il soit procédé aux modifications réglementaires nécessaires visant à autoriser les organismes à tenir des ventes de garage sur des sites municipaux avec l'approbation de la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

259-05-19

NOMINATION – COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE PERMIS DE
DÉMOLITION

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, en vertu du règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles, a créé un Comité d'étude des demandes de permis de démolition;

CONSIDÉRANT que ce Comité est formé de trois (3) membres du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer qu'il y ait quorum et ainsi ne pas retarder le traitement des demandes, il y a lieu de nommer un membre substitut;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la personne suivante soit nommée à titre de membre substitut du Comité d'étude des demandes de permis de démolition :

- Madame Johanne Di Cesare,

Ledit membre est donc nommé par la présente jusqu'au 22 janvier 2020.

La présente nomination du membre du Conseil demeure cependant conditionnelle à ce que cette dernière conserve son poste au sein du Conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Mario Perron, maire suppléant

Me Sophie Laflamme, greffière

